



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.190

(06/2002)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Transmission des
informations comptables mensuelles internationales des
télécommunications

**Echange de données de comptabilité de trafic
internationale entre les Administrations par les
techniques d'échange informatisé de données**

Recommandation UIT-T D.190

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.190

Echange de données de comptabilité de trafic internationale entre les Administrations par les techniques d'échange informatisé de données

Résumé

L'objet de la présente Recommandation est de promouvoir un ensemble de normes communes relatives aux données, normes qui peuvent être utilisées par les Administrations pour l'échange des données comptables et de règlement des comptes de trafic au moyen de la technique d'échange de données informatisé (EDI, *electronic data interchange*).

La technique EDI devrait permettre non seulement d'échanger ces données plus rapidement et dans de meilleures conditions de sécurité, mais aussi de réduire les coûts grâce à l'automatisation du procédé employé pour saisir les données provenant d'autres Administrations.

Source

La Recommandation D.190 de l'UIT-T, élaborée par la Commission d'études 3 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvée le 14 juin 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Introduction	1
2 Objet	1
3 Normes communes relatives aux données	1
4 Formats de présentation de message normalisés	1
5 Codes normalisés pour les données de référence	2
6 Procédure d'émission et de réception des données	2
Annexe A – Format de présentation du type tableau bidimensionnel pour les comptes téléphoniques et télex mensuels.....	3
A.1 Enregistrements détaillés.....	3
A.2 Sous-total et état de compatibilité	4
A.3 Ensemble de tableaux de codage.....	4
A.3.1 Code du transporteur	4
A.3.2 Code du type de service – Code alphabétique unique.....	5
A.3.3 Code du type de trafic.....	5
A.3.4 Code monétaire.....	5
Annexe B – Format de présentation conforme à la norme EDIFACT pour les comptes téléphoniques et télex mensuels.....	6

Recommandation UIT-T D.190

Echange de données de comptabilité de trafic internationale entre les Administrations par les techniques d'échange informatisé de données

1 Introduction

1.1 Il est courant que les Administrations échangent entre elles des données de comptabilité mensuelle relatives au trafic téléphonique, au trafic télex, au trafic télégraphique et aux services de transmission des données avec commutation par paquets, conformément aux Recommandations UIT-T D.10, D.42 et D.170. Habituellement, cette comptabilité est effectuée trimestriellement ou mensuellement. Les comptes relatifs à un certain nombre d'autres services de télécommunication internationaux peuvent aussi être inclus dans la procédure de règlement des comptes de trafic.

1.2 La plupart des Administrations utilisent un système informatique pour établir les comptes mensuels relatifs au trafic sortant, comptes qui sont imprimés et ensuite transmis par courrier ou par télécopie aux autres Administrations. En outre, de nombreuses Administrations vérifient et enregistrent les données qui figurent dans les comptes mensuels relatifs au trafic entrant et qu'elles reçoivent d'autres Administrations en introduisant ces données dans leur système informatique. Certaines Administrations utilisent un système informatique pour établir les décomptes trimestriels ou mensuels ou vérifier et enregistrer les décomptes provenant d'autres Administrations.

2 Objet

2.1 L'objet de la présente Recommandation est de promouvoir un ensemble de normes communes relatives aux données, normes qui peuvent être utilisées par les Administrations pour l'échange des données comptables et de règlement des comptes de trafic au moyen de la technique d'échange informatisé de données (EDI, *electronic data interchange*).

2.2 La technique EDI devrait permettre non seulement d'échanger ces données plus rapidement et dans de meilleures conditions de sécurité, mais aussi de réduire les coûts grâce à l'automatisation du procédé employé pour saisir les données provenant d'autres Administrations.

3 Normes communes relatives aux données

3.1 Les normes communes relatives aux données comportent un ensemble de formats de présentation de message normalisés pour l'échange des données de comptabilité et de règlement des comptes de trafic, ainsi qu'un ensemble de codes normalisés servant à identifier les rubriques des données de référence utilisées dans ces formats.

3.2 Les normes communes acceptent le format de présentation du type tableau bidimensionnel et le format conforme à la norme EDIFACT. Certaines Administrations adopteront vraisemblablement le premier et d'autres le second. Les Administrations qui pourront utiliser les deux seront en mesure d'exploiter au mieux la technique EDI.

4 Formats de présentation de message normalisés

4.1 Chaque message est composé de trois parties:

- i) un enregistrement d'en-tête qui contient les renseignements relatifs aux Administrations d'origine et de destination, ainsi qu'une brève description du message, comme le type de service, l'année, le mois et le numéro d'ordre pour un compte mensuel;
- ii) des enregistrements détaillés contenant le corps du message. Par exemple, la ligne comptable d'un compte de trafic mensuel (voir § A.1);

- iii) un sous-total et un état de compatibilité contenant des totaux de concordance pour permettre à l'Administration de destination de confirmer que les enregistrements détaillés reçus sont bien complets. Le paragraphe A.2 donne un exemple de format de présentation du type tableau bidimensionnel pour les comptes téléphoniques et télex, et l'Annexe B le format EDIFACT équivalent. Les deux formats ont un contenu plus ou moins semblable, mis à part quelques différences de structure.

5 Codes normalisés pour les données de référence

5.1 Les tableaux de codes normalisés pour les données de référence sont tenus à jour pour les types de données suivants:

- i) codes de type de service comprenant 2 caractères alphabétiques: par exemple, TP = téléphone;
- ii) codes de type de trafic avec 4 caractères alphabétiques, y compris les espaces: par exemple AR = tarif réduit pour l'automatique international;
- iii) codes monétaires composés de 3 caractères alphabétiques: par exemple, XDR = droits de tirage spéciaux;
- iv) codes d'administration ou d'exploitation reconnue composés de 5 caractères: 3 caractères alphabétiques, y compris les espacements pour identifier le pays, et 2 caractères numériques pour identifier l'Administration dans ce pays. Par exemple: ABC01 = régie des télécommunications du pays A.

5.2 Formats de présentation du type tableau bidimensionnel pour les comptes téléphoniques et télex mensuels et Ensemble de tableaux de codage.

5.2.1 Dans les paragraphes A.1 et A.2 sont reproduits les formats de présentation du type tableau bidimensionnel pour les comptes téléphoniques et télex mensuels. Les versions les plus récentes de ces formats peuvent être téléchargées gratuitement depuis le site web de l'ETIS/EDI (<http://www.is.etis.org>) ou obtenues sur demande auprès du bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT.

5.2.2 Dans le paragraphe A.3 est reproduite la convention pour les tableaux de codage et les types de codes disponibles destinés à être utilisés avec le système de présentation du type tableau bidimensionnel. Les tableaux de codage sont régulièrement actualisés par le groupe ETIS/EDI¹.

5.3 Les Administrations qui concluent des accords bilatéraux pour utiliser la technique EDI sont priées d'en informer le TSB de sorte que celui-ci puisse compléter sa liste.

6 Procédure d'émission et de réception des données

6.1 La procédure suivie pour l'émission des données est la suivante: l'Administration d'origine convertit les données établies par son système informatique et selon sa propre norme interne pour qu'elles soient conformes à la norme commune. Elle transmet ensuite ces données à la boîte postale de l'Administration de destination par un système de messagerie électronique X.400 ou par un

¹ Le groupe ETIS/EDI est un organisme d'opérateurs internationaux à but non lucratif. Il a été chargé du développement et de la mise en service d'un système informatique pour l'échange rapide de données comptables de trafic international.

L'ETIS, détenteur des droits de propriété intellectuelle, a accepté d'accorder une licence à un nombre indéterminé d'opérateurs individuels, sur une base mondiale et non discriminatoire et suivant des conditions raisonnables. La licence permettra l'accès aux tableaux de codage actualisés ainsi qu'à d'autres informations ou données pertinentes relatives à l'application du système de présentation du type tableau bidimensionnel. Pour de plus amples renseignements concernant la licence et les conditions, veuillez consulter le site Web de l'ETIS/EDI (<http://www.is.etis.org>) ou vous adresser au bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT.

réseau d'échange informatisé de données. Quand elle reçoit ces données, l'Administration de destination effectue la conversion en sens inverse, c'est-à-dire de la norme commune dans sa propre norme interne, pour continuer à les traiter avec son propre système informatique.

6.2 Des protocoles additionnels permettent à l'Administration de destination d'accepter formellement un relevé du compte de trafic tel quel ou de le retourner modifié à l'Administration d'origine.

Annexe A

Format de présentation du type tableau bidimensionnel pour les comptes téléphoniques et télex mensuels

A.1 Enregistrements détaillés

Enregistrements détaillés						
N°	Champ	LE	CL	Positions		Remarques
				de	à	
1	identificateur d'enregistrement	1	A	1	1	Toujours "M" pour mensuel
2	code de type de service	2	A	2	3	
3	code de l'opérateur établissant le compte	5	A	4	8	
4	code de l'opérateur destinataire du compte	5	A	9	13	
5	mois du compte	4	N	14	17	YYMM
6	code de l'opérateur d'origine du trafic	5	N	18	22	
7	code du 1er opérateur de transit du trafic	5	A	23	27	
8	code du 2e opérateur de transit du trafic	5	A	28	32	
9	code du 3e opérateur de transit du trafic	5	A	33	37	
10	code de l'opérateur de destination du trafic	5	A	38	42	
11	mois du trafic	4	N	43	46	YYMM
12	code de type de trafic	4	A	47	50	
13	nombre de communications	9	N	51	59	
14	nombre de minutes	10	N	60	69	
15	tarif de quote-part par communication	6	N	70	75	(2 + 4)
16	tarif de quote-part par minute	6	N	76	81	(2 + 4)
17	méthode de répartition	1	A	82	82	D = directe, C = cascade
18	montant	16	N	83	98	(14 + 2)
19	code de devise	3	A	99	101	ECU ou XFO ou USD ou XDR
20	type d'enregistrement	1	N	102	102	1, 3 or 4

Types d'enregistrement: 1 = détail; 2 = sous-total; 3 = faux; 4 = détail corrigé; 5 = sous-total corrigé; 8 = total enregistrement; 9 = total corrigé.

Les champs nuls autres que les champs de remplissage doivent être remplis de caractères nuls (0 pour les champs numériques et caractère de soulignement pour les champ alphanumériques). Les champs numériques négatifs commenceront par le signe "-".

A.2 Sous-total et état de compatibilité

Enregistrements des sous-totaux et de vérification						
N°	Champ	LE	CL	Positions		Remarques
				de	à	
1	identificateur d'enregistrement	1	A	1	1	Toujours "M" pour mensuel
2	code de type de service	2	A	2	3	
3	code de l'opérateur établissant le compte	5	A	4	8	
4	code de l'opérateur destinataire du compte	5	A	9	13	
5	mois du compte	4	N	14	17	YYMM
6	remplissage	16	A	18	33	
7	montant total en ECU	16	N	34	49	(14 + 2)
8	remplissage de séparation	1	A	50	50	
9	montant total en XFO	16	N	51	66	(14 + 2)
10	remplissage de séparation	1	A	67	67	
11	montant total en USD	16	N	68	83	(14 + 2)
12	remplissage de séparation	1	A	84	84	
13	montant total en XDR	16	A	85	100	(14 + 2)
14	remplissage de séparation	1	A	101	101	
15	type d'enregistrement	1	N	102	102	Pour sous total; 2, 3, 5 Pour enregistrement de vérification: 3, 8, 9

Types d'enregistrement: 1 = détail; 2 = sous-total; 3 = faux; 4 = détail corrigé; 5 = sous-total corrigé; 8 = total enregistrement; 9 = total corrigé.

Les champs nuls autres que les champs de remplissage doivent être remplis de caractères nuls (0 pour les champs numériques et caractère de soulignement pour les champ alphanumériques). Les champs numériques négatifs commenceront par le signe "-".

A.3 Ensemble de tableaux de codage

Le groupe de l'ETIS chargé des règlements internationaux tient à jour un ensemble de tableaux de codage qui favorisent l'application de la Rec. UIT-T D.190.

La présente annexe fournit des exemples des tableaux actuellement disponibles auprès de l'ETIS.

Tableaux de codage actuellement en usage:

- 1) code du transporteur;
- 2) code du type de service;
- 3) code du type de trafic;
- 4) code monétaire.

On trouvera ci-dessous des exemples illustrant chacun de ces tableaux.

A.3.1 Code du transporteur

Format = 5 caractères; les 3 premiers caractères sont toujours alphabétiques et identifient le pays; les 2 derniers sont toujours numériques et identifient le transporteur ou l'Administration dans le pays en question.

Soit: AAA = code de pays alphabétique unique (conforme à l'ISO)

99 = code numérique unique identifiant le transporteur

AAA99

A.3.2 Code du type de service – Code alphabétique unique

Format = 2 caractères, toujours alphabétiques, pour identifier le service utilisé (téléphone, télex...).

Exemples: XX = Service 1

ZZ = Service 2.

A.3.3 Code du type de trafic

Format = 4 caractères, chacun d'entre eux identifiant un élément distinct des informations d'appel. Dans ces informations, les 4 types de codes de trafic peuvent être définis comme suit:

- a) trafic de base – (IDD...);
- b) procédure de connexion – (automatique/opérateur...);
- c) facteur de rémunération – (mode de facturation (carte de crédit)...);
- d) classification des tranches horaires – (heures normales, heures de pointe...).

Le code de type de trafic peut être composé de caractères alphabétiques ou de symboles permettant d'identifier chacun des 4 éléments.

Exemples: XX_X

ZZXZ.

A.3.4 Code monétaire

Dans les échanges, les montants sont exprimés en 4 unités monétaires spécifiques, à savoir:

- 1) Dollar;
- 2) Franc-or;
- 3) Droit de tirage spécial;
- 4) Euro.

Format = 3 caractères alphabétiques.

Exemple: XXX.

Annexe B

Format de présentation conforme à la norme EDIFACT pour les comptes téléphoniques et télex mensuels

Comptes mensuels – Téléphone & télex détail				
Champ	Segment	Groupe	Niveau	Elément
identificateur d'enregistrement	non requis			
code de type de service	IMD	–	1	7009
transporteur émetteur	NAD	2	1	3039
transporteur destination	NAzD	2	1	3039
mois du compte	DTM	–	1	2380
transporteur d'origine	NAD	31	2	3039
transporteur 1 de transit	NAD	31	2	3039
transporteur 2 de transit	NAD	31	2	3039
transporteur 3 de transit	NAD	31	2	3039
transporteur de destination	NAD	31	2	3039
mois du trafic	DTM	22	2	2380
code de type de trafic	LIN	22	1	7140
nombre de communications	QTY	22	2	6060
nombre de minutes	QTY	22	2	6060
tarif de quote-part par communication	PRI	25	2	5284
tarif de quote-part par minute	PRI	25	2	5284
méthode de répartition	RFF	26	2	1154
montant	MOA	23	2	5004
code de devise	MOA	23	2	6343
type d'enregistrement	LIN	22	1	1229
Comptes mensuels – Téléphone & télex – Annexe 1				
Champ	Segment	Groupe	Niveau	Elément
identificateur d'enregistrement	non requis			
code de type de service	voir ci-dessus			
transporteur émetteur	voir ci-dessus			
transporteur destinataire	voir ci-dessus			
mois de compte	voir ci-dessus			
total du compte	MOA	45	1	5054
type d'enregistrement	MOA	45	1	5054
UNB				
UNH				
BGM				
	DTM			
	IMD			
	RFF			
	NAD			
UNS				
	LIN			
	QTY			
	DTM			
	MOA			
	PRI			
	RFF			
	NAD			
UNS				
	CNT			
	MOA			
UNT				
UNZ				
code de type de message: Facture				
Version: 1;				
N° version: 92.1				

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication